

CONTRAT DE LOCATION SCOOTER PROMOTION 50CC

Journée entraînement

LE PROPRIETAIRE DU MATERIEL

Association SCOOTERPOWER- LA PENETTERIE- 41300- THEILLAY

LE LOCATAIRE DU MATERIEL

NOM

PRENOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

NUMERO DE TELEPHONE

ADRESSE EMAIL

MODALITES DE LOCATION

Le propriétaire loue **le bien matériel suivant** au locataire:

SCOOTER catégorie Promotion conforme au règlement technique Ufolep.

MBK NITRO. Moteur DOPPLER 50.

Ce bien matériel est **fourni dans l'état suivant** :

Scooter d'occasion en parfait état de fonctionnement.

Entièrement révisé et prêt à rouler.

Conforme à la catégorie Scooter Promotion : kit 50cc Doppler S1F, carburateur 19mm, lamelles carbone, pot Doppler RR7, variateur Doppler S2, embrayage Doppler racing, pneus homologués, fourche préparée, amortisseur Oléopneumatique Doppler, coupe circuit, récupérateur trop plein.

Jour de location

Montant de la location :

(À régler dès réception de la facture)

ELEMENTS COMPRIS DANS LE MONTANT DE LA LOCATION

Transport allé et retour d'un Scooter catégorie promotion 50cc en état de marche.
1 train de pneus sec.
1 train de pneus pluie.
Assistance technique. (Réparation dans la mesure du possible, aide aux réglages)
Casse mécanique (éléments motopropulseurs uniquement)
Carburant.
Repas et boissons du Samedi midi, Samedi soir, Dimanche midi.

ELEMENTS NON COMPRIS DANS LE MONTANT DE LA LOCATION

Le montant des éléments non compris dans le tarif de location sera à payer en supplément par le pilote locataire.

Transport allé et retour du pilote.
Journée d'essais du Samedi (entre 20€ et 40€ selon circuit).
Engagement à la course (entre 20€ et 35€ selon circuit).
Casse châssis (Cadre, fourche et amortisseur, éléments de carrosserie et selle, système de refroidissement, système de freinage avant et arrière, instrumentation, poste de pilotage, guidon et embouts, poignées, accélérateur, tampons de protection)
Tarification appliquée : prix de l'origine MBK neuf -50%.
Nettoyage du scooter (chiffon et produit à vitre, huile sur l'échappement)

CAUTION

Le locataire verse ce jour au propriétaire la somme de

300€

En guise de caution ou dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués.

Le remboursement de la caution sera effectué au retour du matériel en bon état.

Le preneur s'engage à **rendre le matériel dans le même état de propreté et bon fonctionnement qu'au moment de sa réception.** (sauf en cas de casse moteur à la charge du loueur)

Le matériel sera contrôlé au moment de sa restitution.

Tout nettoyage, défaut, irrégularité, usure exagérée, Casse châssis (Cadre, fourche et amortisseur, éléments de carrosserie et selle, système de refroidissement, système de freinage avant et arrière, instrumentation, poste de pilotage, guidon et embouts, poignées, accélérateur, tampons de protection) par rapport à l'utilisation spécifiée **sont à la charge** du locataire du matériel.

PERTE OU VOL

En cas de perte ou de vol, le locataire s'engage à rembourser un matériel équivalent d'une valeur de 1500€.

Le locataire est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.

Le locataire certifie connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel ainsi que toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel décrit dans ce présent contrat.

Le locataire a l'obligation de détenir une licence UFOLEP R3 valide, le CASM ainsi qu'un équipement de sécurité homologué piste (casque intégral, gants cuir, dorsale, combinaison intégrale cuir, botte moto)

Le locataire sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi, et des dommages qui peuvent en résulter.

CONSTAT DE L'ETAT DU MATERIEL AVANT LOCATION

Le loueur et le locataire vérifient ensemble les dégradations existantes sur le matériel avant son départ (à matérialiser par un cercle à l'endroit de la dégradation)



CONSTAT DE L'ETAT DU MATERIEL APRES LOCATION

Le loueur et le locataire vérifient ensemble les dégradations existantes sur le matériel dès son retour (à matérialiser par un cercle à l'endroit de la dégradation)



Fait en 2 exemplaires à, le

Le propriétaire,

Le locataire,

